

ID: 093-229300082-20191205-2019_12_05_100-DE

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le



Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

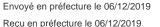
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme





Affiché le

ID: 093-229300082-20191205-2019_12_05_100-DE



Délibération n° 12-09 du 5 décembre 2019

PROJET « HABITAT ACCOMPAGNÉ » POUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE – SUBVENTION À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté conjoint (n°2017-0469 pour l' Etat et n°2017-041 pour Département) du 24 février 2017 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2019 de la Seine-Saint-Denis,

Vu le plan défi handicap 2017-2021 adopté en séance de l'assemblée départementale le 20 octobre 2016.

Vu le schéma autonomie et inclusion 2019-2024 adopté en séance de l'assemblée départementale le 03 octobre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 47 000 euros à l'association UDAF 93 pour l'accompagnement social de personnes atteintes de troubles psychiques, au titre de l'année 2019 ;
- APPROUVE la convention relative au financement de l'accompagnement social lié au logement par le fonds de solidarité logement, à conclure avec l'association UDAF 93, dont projet ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 093-229300082-20191205-2019_12_05_100-DE

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le
		acie, ie	devenu executoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.